Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20261016-MARCHEROSE-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire
et par délégation,
La 1ère Adjointe,
Pascale Dumazet.

**2026/254**

ANDREZIEUX-BOUTHEON l'envol

*Numéro : 2026-237*
*Codification acte : 6.4*

# ARRETE MUNICIPAL

**Objet : MARCHE ROSE – rue des Garennes 42160 Andrézieux-Bouthéon**

**Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité publique lors de la manifestation « Marche Rose » qui se déroule rue des Garennes à Andrézieux-Bouthéon, le samedi 17 octobre 2026.

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour assurer la sécurité publique, d'adopter les mesures suivantes concernant le stationnement et la circulation le samedi 17 octobre 2026.

## ARRETE

**Article 1** : La rue des Cures est interdite à la circulation entre la rue du Vivier et la rue Jean Imbert, sauf véhicules de premiers secours et organisation**, le samedi 17 octobre 2026 de 8h00 à 14h00.**

**Article 2 :** Par dérogation, les véhicules de secours et incendie, ainsi que ceux ayant relation avec la sécurité des personnes (médecins, ambulances…) doivent pouvoir, le cas échéant, accéder librement et sans entrave aux lieux d'interventions.

**Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les véhicules en infraction sont mis en fourrière ou déplacés aux frais du leur propriétaire.**

**Article 4** : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Directeur du Pôle d'Aménagements Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service Logistique et Manifestations d'Andrézieux-Bouthéon,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Andrézieux-Bouthéon, 16 octobre 2026

Le Maire,

**François DRIOL**
**« Par Délégation du Maire M. Eric Vocanson Adjoint Evenementiel »**

signé électroniquement le 16/10/2026
Eric VOCANSON
Adjoint au Maire